

**DIRECTION DU SERVICE JURIDIQUE
ET DU GREFFE**

ENTRÉE EN VIGUEUR

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-U53-88 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
2009-U53 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE AINSI QUE CERTAINES GRILLES DES
USAGES ET DES NORMES**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Le Règlement numéro 2021-U53-88 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier le plan de zonage ainsi que certaines grilles des usages et des normes a été adopté par le conseil de la Ville le 20 juillet 2021 et est entré en vigueur le 20 août 2021.

Un certificat de conformité a été émis le 20 août 2021 à la suite de l'approbation de ce règlement par le conseil de la MRC des Laurentides, lequel est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

L'objet de ce règlement vise essentiellement à :

- Modifier le plan de zonage, afin d'agrandir les zones résidentielles de forte densité « Hc-628 », les zones de villégiature et communautaire « Vc-502 » et « Vc-506 » ainsi que la zone de villégiature et communautaire « Vc-937 » ;
- Modifier le plan de zonage, afin de créer la nouvelle zone villégiature et communautaire « Vc-993 » ;
- Abroger la grille des usages et des normes de la zone résidentielle de faible densité « Ha-715 » ;
- Autoriser les catégories d'usage habitation de type « unifamiliale (h1) », commerce de détail (c1), « commerce de récréation extérieure extensive (c11) », « commerce de restauration (c12) » ainsi que « projet intégré d'habitation (h5) » et normes correspondantes, à la grille des usages et des normes de la zone « Vc-502 » ;
- Autoriser les catégories d'usage habitation de type « unifamiliale (h1) », « bifamiliale et trifamiliale (h2) » et « projet intégré d'habitation (h5) » et normes correspondantes, à la grille des usages et des normes de la zone « Vc-506 » ;
- Ajouter certains usages aux catégories d'usages de type « commerce de détail (c1) », « commerce artériel léger (c5) » et « commerce artériel lourd (c6) » et normes correspondantes, à la grille des usages et des normes de la zone « Ca-936 » ;
- Autoriser la catégorie d'usage habitation « bifamiliale et trifamiliale (h2) » et modifier certaines normes relatives à la catégorie d'usage « projet intégré d'habitation (h5) » et normes correspondantes, à la grille des usages et des normes de la zone « Vc-937 » ;
- Autoriser la catégorie d'usage habitation « bifamiliale et trifamiliale (h2) » et modifier certaines normes relatives à la catégorie d'usage « projet intégré d'habitation (h5) » et normes correspondantes, à la grille des usages et des normes de la zone « Vc-938 » ;

- Modifier certaines normes relatives à la catégorie d'usage « projet intégré d'habitation (h5) » et normes correspondantes, à la grille des usages et des normes de la zone « Vc-939 » ;
- Autoriser la catégorie d'usage habitation « bifamiliale et trifamiliale (h2) » et modifier certaines normes relatives à la catégorie d'usage « projet intégré d'habitation (h5) » et normes correspondantes, à la grille des usages et des normes de la zone « Vc-941 » ;
- Ajouter, au Règlement de zonage numéro 2009-U53, la nouvelle grille des usages et des normes relatives à la nouvelle zone de villégiature et communautaire « Vc-993 » avec les normes correspondantes ;
- Modifier l'article 14.1.8 du Règlement de zonage numéro 2009-U53 afin d'apporter les ajustements nécessaires aux dispositions particulière applicable à un projet intégré d'habitation dans les zones « Vc-937 », « Vc-938 », « Vc-939 » et « Vc-941 », avec l'ajout de la nouvelle zone de villégiature et communautaire « Vc-993 » et l'abrogation de certaines normes relatives à la catégorie d'usage habitation de type « multifamiliale (h4) ».

Le règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville, en utilisant le navigateur Chrome ou Edge, par le biais de la section « Accès rapides » et le bouton « Conseil municipal – documents pour la prochaine séance (séance du 20 juillet 2021 – Ville) » et à l'hôtel de ville sis au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts, du lundi au vendredi, de 8 heures à 17 heures (sauf les jours fériés) ou en faisant la demande par courriel à l'adresse greffe@vsadm.ca ou par téléphone au 819-326-4595, poste 3242.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 24 août 2021.

Me Stéphanie Allard, greffière